

Loi sur les dérives sectaires : un article 4 anti-science

écrit par Gilles La Carbona | 11 février 2024



L'attaque des esprits liberticides de la Macronie ne cesse jamais. Ils ont ce besoin viscéral de contraindre,

terroriser, harceler, c'est leur ADN.

Le projet de loi visant à criminaliser ceux qui s'élèveront contre les prochains traitements et les vaccins, a été adopté hier par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Le Sénat dans sa première lecture avait supprimé l'article 4, le plus déviant et contestable de cette loi. **La macronie, dont le principal souci pour rester au pouvoir et persister dans sa folie, est de tout contrôler, censurer, vient de le réintroduire.**

Il est à souligner que le dit projet avait été sévèrement jugé par le Conseil d'État en novembre 2023. On peut déplorer que son avis consultatif n'ait pas été suivi, d'autant que ses arguments ne pouvaient manquer d'interpeller les consciences, quant à sa conformité avec notre Constitution. **Il avait en effet considéré que les mesures prévues étaient disproportionnées et présentaient un risque de dérives sectaires et de censure du débat scientifique.** Pour protéger une prétendue vraie science en opposition à une fausse, la Macronie n'hésite pas à décréter que la Vérité ne peut avoir qu'une source dont elle s'arroe, en toute humilité, la possession exclusive et qu'une fois révélée elle devient légalement incontestable, oubliant que la science est faite de recherches de tâtonnements, de comparaisons et d'erreurs.

Sans discussion de ce genre, nous filons tout droit vers un retour à la vision pré-galiléenne, où un tribunal aux accents théologiques jugera des méfaits de l'interrogation sur un traitement. Le même Conseil d'État estime qu'il est nécessaire de garantir un équilibre entre les droits constitutionnels afin de ne pas remettre en cause la liberté des débats scientifiques. Il rappelle que la Cour européenne des droits de l'Homme a souligné la liberté fondamentale d'accepter ou de refuser un traitement spécifique, ou de choisir un autre type de traitement, essentiel à la maîtrise de son propre destin et à l'autonomie personnelle, en

l'absence de pressions inappropriées. (Cour EDH arrêt n° 302/02 du 10 juin 2010).

La volonté sous-jacente est de masquer tout ce qui pourrait établir une responsabilité dans l'explosion des effets secondaires des récents vaccins, pourtant reconnus et dénoncés avec force en Australie ou aux Etats-Unis, par exemple. Le besoin de protéger les artisans d'une vaccination forcée camouflée, qui se révèle être une catastrophe sanitaire générant une augmentation soi-disant inexplicable de la mortalité, est évident. **Le Royaume-Uni vient d'avouer un accroissement de celle-ci de 22% en 2023 pour les jeunes de 1 à 14 ans, les États Unis enregistrent un taux de + 16% chez les moins de 25 ans. Curieux tout de même. Que s'est-il passé depuis cette date au niveau mondial pour arriver à ce résultat ?** Ces augmentations brutales interviennent toutes après 2021 et nos gouvernants se refusent toujours à se poser les bonnes questions, évitant soigneusement d'entendre ceux qui ne pensent pas comme eux et qui apportent des preuves tangibles. Ils font avec la médecine ce qu'ils font avec tout le reste. Ne rabâchent-ils pas depuis le début, que la Russie perd la guerre ? Que l'économie russe est à bout de souffle ? Nos libertés sont plus que jamais menacées. Nous l'écrivions déjà en novembre 2023, il est utile de le rappeler encore une fois.

« Voilà comment on fait de la loi l'outil d'une répression, le marqueur d'une propagande qui de fait devient légale. La loi ne préserve pas de l'arbitraire, ni de l'ignoble, elle peut même lui donner un statut licite et donc un visage moral. Les lois anti juives étaient légalement incontestables, elles n'en demeuraient pas moins atroces et honteuses. Celles sur l'esclavagisme également. Quand le pouvoir législatif est laissé à la seule initiative d'un pouvoir autoritaire qui tente de protéger ses amis ou de se mettre soi-même à l'abri de poursuites, la démocratie n'existe plus. Le cadre n'est plus qu'un habillage destiné à

faire croire que tout reste conforme aux institutions, elles-mêmes phagocytées et infiltrées pour rendre les verdicts que l'on attend d'elles. Ce fut le cas du Conseil Constitutionnel avec le pass vaccinal, que Fabius dénonça plus tard comme non conforme devant des journalistes. »

L'Etat qui se veut de droit ne protège pas de l'arbitraire : la preuve, **le Conseil d'État, dont l'avis est sans nuance, est ignoré.** Il y a urgence à saisir nos députés de l'opposition pour rappeler ces faits. Derrière cette loi qui empêchera cette dérive maléfique érigée en conscience messianique de s'attaquer à tous les autres sujets ? Rien ni personne. Il est temps de se concentrer sur l'essentiel, la préservation de la richesse du débat contradictoire et non l'excommunication de toute personne ayant une vue contraire à celle du pouvoir. **Cet article 4 est fondamentalement en contradiction avec notre Constitution. Le préambule contient la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, celle-ci précise dans son article 19 :**

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Le fait même que l'article 4 de ce projet de loi soit maintenu en considération de ces hauts principes doit nous alarmer. **Il est improbable que les députés de cette commission des lois ne connaissent pas ces éléments. C'est donc sciemment qu'ils les violent.** Ces gens ne sont plus respectueux du texte le plus sacré de notre République, il y a urgence à leur rappeler que s'ils font la loi, c'est dans un cadre précis et qu'il ne leur appartient pas de le modifier en s'affranchissant de ses contraintes, sans passer à minima devant le peuple pour en être autorisé.

La parole du pouvoir n'est pas un évangile que l'on récite dans une adoration béate en se prosternant devant son Dieu. Elle est sujette à erreur, même si la Macronie conteste cet état, en se décrétant infaillible. Un tel article n'a pas à être discuté, il doit être retiré séance tenante.

Sommes-nous entrés dans une factice république aux accents religieux, où l'obscurantisme deviendrait la règle contre la philosophie des lumières qui s'est ingéniée à pourchasser les prédicateurs arriérés, donnant ses lettres de noblesse à l'esprit qu'il fût scientifique, artistique, ou littéraire ? Ou plus basiquement, les responsabilités et les enjeux financiers énormes valent-ils un coup de force législatif, dans un monde dégradé, où les bases démocratiques sont piétinées ? **Il nous manque des Voltaire, des Diderot, des Montesquieu.** Ne serait-on plus capable de cette excellence sous prétexte que notre siècle est différent, plus violent, ou moins sûr ? L'est-il réellement ou est-il simplement plus volatile, plus imbriqué, plus corrompu aussi ? Faut-il déplorer un manque de courage, ou une pauvreté de réflexion ? **Cette loi, si elle devait passer, confirmerait que l'héritage de Vichy n'est plus un mauvais fantasme, mais une inquiétante réalité.** Se soumettre à la volonté d'un pouvoir qui désire maîtriser les pensées qu'il autorise au débat, rappelle les réunions de Macron où il décidait avant, des questions et de qui les poseraient. Nous attendons de toutes les oppositions une levée de boucliers et un seul mot, NON, à cet article 4.

<https://rassemblementdupeuplefrançais.com.wordpress.com>

Par **Gilles La-Carbona** : secrétaire national du RPF au suivi de la vie parlementaire